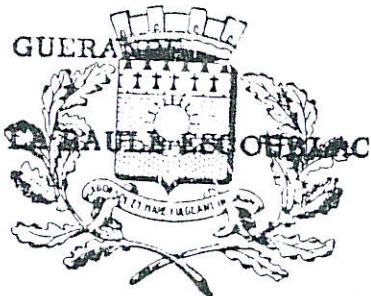
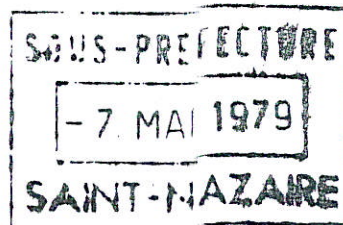


33-6
VILLE
DE
LA BAULE - ESCOUBLAC
44504
LOIRE ATLANTIQUE



ARRETE



portant réglementation pour la divagation
des chiens

Tél. 24.24.24

N/Réf. :
V/Réf. :

Le Député-Maire de la Commune de LA BAULE ESCOUBLAC,

VU l'article L 131. 2 du Code des Communes, relatif à la sécurité,
à la tranquillité et la salubrité publiques,

VU les décrets du 3 Août 1861, 6 Octobre 1904 et 31 Décembre 1922,

VU les articles 3213 du Code rural, R 224 du Code de la Route et
R 26 - 15ème du Code Pénal,

Considérant que la divagation des chiens sur le territoire de la Commune
de LA BAULE est de nature à nuire à la sécurité et à la tranquillité des personnes
ainsi qu'à la protection des biens d'une manière générale et à l'hygiène publique,

ARRETE :

Article 1er - La divagation des chiens sur la voie publique est formellement
interdite. Ceux accompagnés de leur propriétaire seront tenus en laisse.

Article 2 - Ils seront munis d'un collier portant le nom et l'adresse de leur proprié-
taire.

Article 3 - Tous chiens errants, seront capturés, mis en fourrière et abattus dans
les 4 jours francs, s'il n'ont pas été réclamés par leur propriétaire.

Article 4 - Tous propriétaires de chiens errants sur la voie publique, ayant fait
l'objet d'une intervention des services de police, pourront le réclamer contre
paiement de frais de séjour et de nourriture pendant le séjour de son animal en
fourrière.

Article 5 - les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposeront à
celles prévues à l'article R 26 - 15ème du Code Pénal.

Article 6 - Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
Monsieur le Secrétaire Général de la Commune, Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale.

LA BAULE, le 4 Mai 1979

Le Député-Maire
Le Maire Adjoint Suppléant

P. le Sous-

Le Secrétaire Général - chef délégué.

Tout courrier doit être adressé Impersonnellement à : Monsieur le Député-Maire - Hôtel de Ville - B. P. N° 172 - 44504 La Baule Cédex